



## MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

### REGLEMENTS PARTICULIERS Du DISTRICT AUBE

Evocation par le comité directeur, du vœu formulé par le Club de la JS SAINT JULIEN concernant le règlement des frais d'arbitrage

**But** : supprimer les flux financiers entre club et arbitre et ainsi facilité la gestion de ceux-ci pour le club

**Comité directeur** : favorable, le 24 avril 2017

DATE D'APPLICATION = 1er JUILLET 2017

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>43.3 - Paiement des indemnités :</b></p> <p><b>Seniors masculins</b> : les indemnités des officiels sont réglées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En totalité par l'équipe visitée</b> pour les championnats de division supérieure et promotion de première division de District,</li></ul> <p><b>Fonctionnement de la Caisse de péréquation</b> La caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors de division supérieure et de promotion de première division de District, sur l'ensemble de la saison.</p> <p>Une feuille de péréquation est remplie à chaque match par les arbitres et expédiée par l'arbitre central, avec la feuille de match, au secrétariat du District dès le lendemain de la rencontre.</p> <p>La totalité des frais d'arbitrage est réglée par le club visité. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des frais d'arbitrage qui sont inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition. Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur. Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison. Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les dix jours qui suivent la notification.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Par moitié entre les deux clubs</b> en présence pour les championnats de deuxième et troisième division</li></ul>	<p><b>43.3 - Paiement des indemnités :</b></p> <p><b>Seniors masculins</b> : les indemnités des officiels sont réglées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En totalité par l'équipe visitée le District Aube de football</b> pour les championnats de division supérieure et promotion de première division de District,</li></ul> <p><b>Fonctionnement de la Caisse de péréquation</b> La caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors de division supérieure et de promotion de première division de District, sur l'ensemble de la saison.</p> <p><del>Une feuille de péréquation est remplie à chaque match par les arbitres et expédiée par l'arbitre central, avec la feuille de match, au secrétariat du District dès le lendemain de la rencontre.</del></p> <p>La totalité des frais d'arbitrage est réglée <del>par le club visité</del> <b>par le district aube de football</b>. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des frais d'arbitrage qui sont inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition. Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur. Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison. Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les dix jours qui suivent la notification.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <del>Par moitié entre les deux clubs</del> <b>le district aube de football et imputé par moitié aux deux clubs</b> en présence pour les championnats de deuxième et troisième division</li></ul>

- **Par moitié entre les deux clubs** en présence (sauf dispositions particulières prévues aux règlements de ces compétitions) les matches de Coupes et Challenges

**Seniors féminines et jeunes : le Club recevant règle en totalité** les frais des officiels.

A réception de la feuille de match le District répartit équitablement les frais d'arbitrage entre les deux clubs en présence : pour moitié au débit du compte du club visiteur et pour moitié au crédit du compte du club visité.

- **Par moitié entre les deux clubs le district aube de football et impute ceux-ci par moitié aux deux clubs** en présence. (sauf dispositions particulières prévues aux règlements de ces compétitions) pour les matches de Coupes et Challenges

**Seniors féminines et jeunes : le Club recevant règle en totalité** les frais des officiels.

~~A réception de la feuille de match le District répartit équitablement les frais d'arbitrage entre les deux clubs en présence : pour moitié au débit du compte du club visiteur et pour moitié au crédit du compte du club visité.~~ Le District aube règle l'intégralité des frais d'arbitrage et impute ceux-ci par moitié aux deux clubs en présence.

#### **43.4- Périodicité de règlement des indemnités d'arbitrage :**

Le règlement des frais aux arbitres interviendra toutes les trois semaines.

#### **43.5 - Amendes infligées aux arbitres :**

Les amendes infligées aux arbitres par la commission de l'arbitrage (CDA) en application de leur règlement intérieur ou par toutes autres commissions du district seront prélevées par le district aube de football lors du règlement des indemnités d'arbitrage aux arbitres.